

Mémoire présenté par la Société des arts technologiques [SAT]

À la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, dans le cadre des consultations publiques autour de la Politique de la vie nocturne montréalaise

Mars 2024



## 1. À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES [SAT]

## 2. FONCTIONNEMENT ET MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

2.1 Gouvernance

2.2 Bruit

2.3 Établissements et permis 24h

2.4 Soutien financier

2.5 Inclusion, sécurité, déstigmatisation

## 3. CONTRIBUTIONS POSSIBLES DE LA SAT ET DES ORGANISMES CULTURELS DU QUARTIER DES SPECTACLES

## 4. CONCLUSION



## 1. À PROPOS DE LA SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES [SAT]

Au cœur de Montréal, la Société des arts technologiques [SAT] est ce lieu singulier qui propose au public des expériences immersives dans son célèbre dôme, mais aussi des concerts, des ateliers, des conférences, des expositions, etc. Des centaines d'événements y sont présentés chaque année, de jour comme de nuit.

La SAT a donc développé une expertise de longue date autour de la vie nocturne, expertise qui s'est dernièrement enrichie de 4 productions avec une extension de permis d'alcool. Elles ont permis d'offrir une visibilité à un plus grand nombre d'artistes, de drainer un plus grand nombre de spectateurs·trice·s, d'expérimenter une meilleure gestion des publics dans les salles, etc. Malgré certains défis rencontrés, tels que les coûts plus élevés reliés à la gestion des risques, il en découle un positionnement ferme en faveur d'une vie nocturne montréalaise. La SAT se positionne pour une nuit plus active et mieux soutenue, dans un désir renouvelé de s'inscrire en adéquation avec le milieu de vie du Quartier des spectacles et de l'ensemble de ses parties prenantes (organismes culturels, citoyen·ne·s, services, etc.) pour trouver des pistes de solutions collectives et pérennes au profit de notre vitalité culturelle.

La SAT remercie les porteur·euse·s du projet de Politique de la vie nocturne au sein de l'administration municipale, projet qui permet d'adresser à la fois la manière dont la Ville peut mieux adresser les besoins des organismes qui font vivre la nuit montréalaise et les enjeux de cohabitation des usages.

## 2. FONCTIONNEMENT ET MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

### 2.1 Gouvernance

La cohabitation des usages est une responsabilité partagée entre parties prenantes ; bonne foi et bon voisinage sont des principes clé. L'idée d'une charte de la nuit est en ce sens un bon début, si la question posée est celle de l'adhésion des organismes culturels à ce projet global de « bonne citoyenneté nocturne ».

Toutefois, le réel succès de la Politique pourra se mesurer par l'adhésion des organismes aux attentes précises des instances municipales en termes quantifiables, objectifs, facilement compréhensibles et en adéquation avec les moyens réels du milieu. Comment la bonne citoyenneté nocturne s'opérationnalise-t-elle, et à qui les arrondissements sont-ils redevables de l'établissement d'un cadre d'action clair? Les bonnes pratiques doivent être connues, partagées, vulgarisées et les outils de mesure, détaillés.

Les organismes culturels – déjà soumis à de nombreuses pressions propres au milieu qu'il n'est pas nécessaire d'étayer ici – ne peuvent pas assurer l'arrimage des attentes, objectifs et moyens de l'ensemble des parties prenantes. La bonne gouvernance de cette Politique devrait donc passer par une autorité intermédiaire qui se diviserait en deux niveaux :

- un·e maire·sse de la nuit, chargé·e de l'accompagnement des arrondissements dans l'implantation de la politique à leur échelle (évaluation, optimisation et révision des

mesures et processus), de la percolation de l'intelligence sur la vie nocturne dans les instances municipales, de la consultation d'expertises pertinentes (notamment liées à la santé, à la sécurité et aux pratiques d'inclusion) et de la coordination des services centraux de la Ville ;

-des instances locales qui, à l'image des éco-quartiers, sont chargées de mettre en place toute l'infrastructure nécessaire à la bonne opération de la politique, c'est-à-dire:

a. l'accompagnement des organismes (procédures réglementaires -permis, mesures de mitigation, financements-, amélioration des pratiques de bonne citoyenneté nocturne - communautés de pratiques et l'accueil des demandes du milieu-);

b. la sensibilisation, la concertation citoyenne et l'instauration d'un climat social y étant favorable, voire la gestion des plaintes.

Nous mettons de l'avant le caractère intermédiaire et, dans une certaine mesure, indépendant de cet organe conciliateur, qui devrait jouer le rôle de courroie de transmission entre les parties prenantes. Son rôle ne serait pas de défendre les intérêts et objectifs d'un seul pôle, mais de les aménager. L'expertise développée par MTL 24/24, en ce sens, devrait être mise à contribution dans la gestion intégrée et concertée de la vie nocturne.

## 2.2 Bruit

*« Si on habite dans le Quartier des spectacles, on ne devrait pas être surpris[·e-s] qu'il y ait des spectacles et pas juste des spectacles de mime, là : des spectacles de musique, etc. ».*  
- Luc Rabouin, président du comité exécutif de la Ville de Montréal

Le Quartier des spectacles est le résultat d'un projet d'urbanisme dédié au foisonnement culturel montréalais. Les usages culturels devraient être reconnus comme prioritaires dans cette zone de la ville - et autres zones désignées par la Politique - et le principe de l'agent de changement<sup>1</sup> devrait être la base de la prise de décision en matière de mitigation des enjeux liés au bruit<sup>2</sup>, surtout dans un modèle 24/7. Cette question doit être traitée en priorité, à court terme, suite à l'adoption de la Politique. Ce faisant:

- Les règlements sur le bruit de chaque arrondissement ciblé par la Politique doivent être assouplis. Celui de Ville-Marie, notamment l'article 9.1<sup>3</sup>, qui est impraticable pour une zone qu'on souhaite dédier en priorité à la vie nocturne. Un indicateur clair (en décibels, et le lieu à partir duquel les mesures doivent être prises) doit encadrer la définition de

<sup>1</sup> « Qui oblige le nouveau venu dans un secteur à prendre en charge l'insonorisation contre le bruit causé par ses activités ou par un établissement déjà présent. » MTL 24/24 - Rapport économique sur la nuit socioculturelle de la métropole (2022), p.50.

<sup>2</sup> Versus le principe de l'usage dominant - dans un contexte de densification, tous les territoires sont amenés à être des zones d'habitation dense; il s'agit d'imaginer un équilibre dans la cohabitation des usages, axe privilégié de la citoyenneté culturelle montréalaise.

<sup>3</sup> « [...] est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur : le bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur ». Règlement (Ville-Marie). Règlement sur le bruit, numéro B-3, article 9.1.



nuisance sonore par arrondissement, voire par lieux de diffusion et devenir le critère partagé entre toutes les parties prenantes ;

- La responsabilité de l'insonorisation des immeubles à vocation non-culturelle, notamment les logements, incomberait aux promoteurs immobiliers, à qui reviendrait la charge financière liée à l'adaptation des lieux à la mesure de son déterminée et pertinente. Ce principe doit pouvoir traverser les différents niveaux et géographies de réglementations pertinentes<sup>4</sup>. La Politique est un canal idéal afin de saisir ces différentes autorités de ce principe qui, s'il n'est pas partagé, ne serait fort probablement pas mis en œuvre ;

- Les modalités de gestion des plaintes de bruit pourrait être révisée, en s'inspirant de villes plus adaptées au modèle 24/7 (Sydney, Nouvelle-Orléans).

Bien entendu, la bonne citoyenneté nocturne subsiste, et les organismes culturels se doivent de faire eux aussi un pas vers une bonne cohabitation. D'autres mesures, comme le programme actuel d'aide à l'insonorisation (si l'éligibilité est révisée) et l'attribution d'un statut particulier aux artères clés de la Ville où le bruit peut être un enjeu sont d'excellentes mesures secondaires qui pourraient également contribuer à la mitigation du bruit.

Une fois ces bases de cohabitation clarifiées et partagées, à moyen terme, il pourrait être pertinent de se doter d'une escouade spécialisée (abordée plus loin) et de protocoles d'intervention partagés (préconisant une approche de médiation plutôt qu'une approche punitive) afin d'éviter les interventions arbitraires<sup>5</sup> et non pertinentes au travail du SPVM. Ces protocoles et indicateurs pourraient de surcroît faire partie d'une boîte à outils destinée aux résident·e·s ; tout autant de responsabilités qui pourraient être administrées par l'instance intermédiaire de gouvernance de la Politique.

### 2.3 Établissements et permis 24h

Les quelques expériences d'événements 24h à la SAT permettent de constater que les délais de traitement engagent les organismes dans un calcul de risques peu propice, voire contreproductif au modèle d'affaires et à une nuit dynamique. La marge de manœuvre est très faible, et la prévisibilité est essentielle pour parvenir à adopter cette formule de manière pérenne.

Il est actuellement difficile de rationaliser ces délais, notamment en regard des enquêtes que mène le SPVM et l'escouade de la moralité sur les artistes programmé·e·s. Les artistes sont au cœur de la vie nocturne, et ce genre de dispositifs de surveillance ne sont ni raisonnables, ni justifiés. Il faudra aussi mentionner l'impact des plaintes de bruit sur les applications subséquentes de permis.

En ce qui concerne l'octroi d'autorisations permanentes pour la prolongation de la durée des permis d'alcool, cette désignation pourrait permettre d'éviter les délais de traitement des permis et autres inconvénients pour les établissements choisis.

---

<sup>4</sup> PUM, Loi sur la planification des arrondissements, Régie du bâtiment, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments, etc.

<sup>5</sup> Creative footprint, Rapport 2023 (2023), p.61.



## 2.4 Soutien financier

*« La culture, quelle que soit l'heure à laquelle elle se manifeste, a besoin de soutien financier et d'interventions gouvernementales pour se développer. Celle qui se manifeste la nuit n'échappe pas à cette réalité, d'autant plus que le contexte dans lequel elle existe entraîne son lot de contraintes. »<sup>6</sup>*

À l'instar des organismes qui se responsabilisent dans le développement d'une citoyenneté de la vie nocturne, la Ville de Montréal et ses arrondissements doivent reconnaître la valeur des mesures mises en place par les organismes de manière à refléter la qualité qu'elle souhaite lui reconnaître, et dont témoigne l'initiative de cette Politique.

La mise en œuvre de cette Politique doit inclure la planification et/ou le maintien de programmes de financement pour l'organisme intermédiaire de gouvernance et les organismes spécialisés (GRIP, Collectif social, etc.), l'insonorisation des lieux de diffusion, la médiation culturelle de proximité, les infrastructures et dispositifs nécessaires pour garantir la qualité de vie des travailleur·euse·s de la nuit, etc. Il est également primordial d'offrir un soutien financier à la programmation artistique en tant que telle ; après tout, la vie nocturne qui est valorisée ici est alimentée d'abord et avant tout par la vie culturelle.

La SAT reconnaît les privilèges que lui confère son expérience, sa structure et son lieu ; la vie nocturne doit pouvoir inclure, dans ses dispositifs, des organismes à différents stades d'institutionnalisation, de tailles et de moyens. L'abordabilité de la vie nocturne dépend de soutiens financiers qui permettent aux organismes de pallier les obstacles liés à l'inflation et la gentrification. Le cadre de cette Politique et les règlements en découlant doivent permettre ce dynamisme.

## 2.5 Inclusion, sécurité, déstigmatisation

Lorsque les publics quittent les événements, surtout à heure fixe, sans égard à la qualité de la sensibilisation faite lors des événements eux-mêmes, la gestion urbaine de la vie nocturne doit être explicitement encadrée par la Politique, nonobstant les différences territoriales entre les zones/arrondissements. S'il est vrai que « l'intensification des comportements à risques la nuit a des incidences sur la sécurité »<sup>7</sup>, la nuit est un lieu de régulations, notamment par les corps policiers, et cet esprit a un impact direct – et souvent négatif – sur les comportements et le sentiment de sécurité des publics noctambules.

La SAT préconise la mise en place d'une brigade de nuit (« intermédiaires », ou « veilleur·euse·s » de nuit) propre à chaque zone/arrondissement. Non armée et formée dans une approche psycho-sociale, elle est chargée d'intervenir afin d'assurer une bonne cohabitation. Ces escouades permettraient, par exemple, d'assurer une présence dans le Parc de la paix ou autres espaces publics où de petits groupes, possiblement bruyants, peuvent se former. Il pourrait également faire partie du mandat de cette brigade d'évaluer les niveaux de bruit avant de faire se déplacer, s'il y a lieu, le SPVM. Les impacts positifs d'une telle approche n'est plus à démontrer : diminution des interventions policières et de la judiciarisation des méfaits, meilleure acceptabilité sociale et perception positive des activités nocturnes (sensibilisation, bon voisinage, etc.), sentiment de sécurité partagé entre noctambules (travailleur·euse·s, publics, citoyen·ne·s), etc.

<sup>6</sup> MTL 24/24 - Rapport économique sur la nuit socioculturelle de la métropole (2022), p.35.

<sup>7</sup> Claude Fortin, Rapport de recherche du chantier sur l'élaboration de la politique de la vie nocturne, (2021), p.21.

La portée du travail de prévention pourrait être étendue grâce à une mutualisation des services spécialisés dans les zones à forte concentration de lieux de diffusion (GRIP, Collectif social), dans des places publiques dotées d'éclairages urbains adéquats, par exemple le Parc de la paix.

Finalement, la prolongation des heures de services de transport permettrait une meilleure gestion des afflux des publics et favoriserait l'accessibilité économique de la vie nocturne. Il serait déterminant d'inclure à cette prolongation une offre de transports adaptée, permettant une réelle accessibilité universelle des événements nocturnes. L'accessibilité de la vie nocturne est une préoccupation des lieux de diffusion, mais doit être pensée selon l'écosystème nocturne, que cette Politique encadre.

### 3. CONTRIBUTIONS POSSIBLES DE LA SAT ET DES ORGANISMES CULTURELS DU QUARTIER DES SPECTACLES

Il est entendu que l'apport principal des organismes comme la SAT à la vie nocturne est de nourrir la scène culturelle locale dans une approche inclusive. Au-delà des engagements au niveau de l'inclusion et la visibilité des artistes non francophones, des Premières nations et issu·e·s de l'immigration, les lieux de diffusion ont également un grand rôle à jouer dans l'inclusion des publics à la vie nocturne, en garantissant notamment, via diverses stratégies, l'accessibilité universelle et économique des événements. Ceci étant dit, l'exercice d'une bonne citoyenneté nocturne se doit de dépasser la mission même des organismes. En fonction des ressources disponibles, bien sûr, ceux-ci pourraient mettre en application différentes mesures relevant de la médiation culturelle, de la sensibilisation et de la mitigation, comme ils le font déjà<sup>8</sup>.

La sensibilisation pourrait d'abord se faire à l'échelle du voisinage, par le biais, par exemple, d'un comité spectateur·trice·s de la SAT, une formule de médiation culturelle éprouvée (i.e Espace libre, CTDA, Maisons de la culture, etc.) qui permet une appropriation identitaire qui s'inscrit directement dans le projet de la citoyenneté culturelle montréalaise (accessibilité sociale, fierté locale, rencontres et partages). Le Parc de la paix est également un espace idéal de rencontres citoyennes quoi qu'un peu délaissé faute de financements.

Plus largement, la sensibilisation des publics pourrait aussi prendre la forme de campagnes de civilité encourageant les « bons comportements » noctambules (i.e STM), en utilisant différents supports (billetteries, métros, espaces intérieurs des lieux de diffusion, etc).

Il ne faudrait pas oublier les travailleur·euse·s de la nuit ; en faisant percoler la culture de la bonne citoyenneté nocturne d'une échelle corporative vers les personnes qui incarnent et font vivre les lieux culturels, les organismes ont l'occasion de se saisir du rôle de modèle que ces travailleur·euse·s jouent de facto en ce qui a trait à la civilité noctambule. De nombreuses formations peuvent être offertes (« témoin actif » pour la prévention des agressions sexuelles et autres méfaits aux employé·e·s, consommation responsable, intervention et ressources, etc), pour mieux garantir leur sécurité et celle des publics.

<sup>8</sup> La SAT a mis en place plusieurs dispositifs d'atténuation du bruit (rideaux, ajouts de parois, etc.) et de médiation citoyenne (contacts directs avec les résident·e·s, prise de mesures en extérieur et chez les résident·e·s, médiation lors d'événements 24h, etc).



Les organismes culturels, souvent déjà ouverts aux pratiques de recherches universitaires, pourraient approfondir ces collaborations pour la collecte de données, et ainsi participer à une meilleure connaissance des enjeux de la nuit. L'expertise du Partenariat du Quartier des spectacles pourrait en ce sens être mise à profit par le développement d'une méthodologie de collecte de données mutualisée avec d'autres organismes culturels.

#### 4. CONCLUSION

Les recommandations de la SAT par rapport au projet de Politique sont les suivantes:

- Malgré la gestion territoriale par zone, qui s'impose à cause des spécificités réglementaires de chaque arrondissement, la Politique doit pouvoir asseoir certains principes forts et transversaux: celui de l'agent de changement, des brigades de nuit et du guichet unique ;
- Intégrer, et ce pour toutes les zones/arrondissements, le principe d'agent de changement comme base de la prise de décision en matière de mitigation des enjeux liés au bruit, et donner à la Politique autorité sur les autres lois et réglementations pertinentes ;
- Assouplir conséquemment les règlements sur le bruit et clarifier les indicateurs de bruit afin d'établir des standards quantifiables et objectifs ;
- Dans la conception du schéma de gouvernance de la Politique, inclure les expertises déjà bien établies des organismes spécialisés comme MTL 24/24, notamment par la reconduction de leur financement public.

Dans la perspective d'un lancement graduel des zones dans lesquelles cette politique sera appliquée, le Quartier des spectacles serait un espace idéal -quoique privilégié à bien des niveaux- d'incubation.

